

Aarau, le 26 octobre 2021 / ke

Mesures de stabilisation COVID-19

Demande en ligne pour la 2^e phase 2021 à remplir jusqu'au 23 novembre 2021

Bonjour,

Fin avril 2021, nous vous avons informé par e-mail et par courrier des mesures de stabilisation 2021 de la Confédération. Entre temps, la Confédération a décidé que dans la 2^e phase, seuls les dommages causés par le coronavirus entre le **1^{er} janvier et le 31 août 2021** pourront être déclarés. Dans le cadre de la 2^e phase, 8 millions de francs seront mis à la disposition de la gymnastique. Toutes les sociétés de gymnastique habilitées peuvent déclarer les dommages causés par le coronavirus dans le formulaire officiel de demande en ligne **jusqu'au 23 novembre 2021**. Ce délai ne sera pas prolongé et aucune exception ne sera accordée.

La Confédération n'a pas encore défini si et quels dommages pourront être couverts par les mesures de stabilisation 2021 à partir du 1^{er} septembre 2021 (3^e phase). La Fédération suisse de gymnastique (FSG) communiquera à ce sujet dès que des informations complémentaires de la Confédération et de Swiss Olympic seront disponibles. Cette décision ne relève **pas** du pouvoir de décision de la FSG.

L'essentiel en bref

- Les critères d'une demande réussie sont disponibles sur le lien suivant : www.stv-fsg.ch/stabilisierungspaket
- Il faut pouvoir prouver le rapport direct entre le dommage invoqué et la pandémie de COVID-19 de 2021.
- Swiss Olympic attend des organisations lésées qu'elles couvrent ou compensent par leurs propres moyens
 - une perte financière jusqu'à hauteur de 10% du budget 2021
 - une perte financière jusqu'à un montant de 20 000 CHF pour un budget supérieur à 200 000 CHFLes organisations lésées ne peuvent soumettre une demande que si ce critère est rempli.
- Commencez à remplir le formulaire de demande suffisamment tôt. Vous pouvez sauvegarder temporairement vos entrées dans FSG-Admin. Le formulaire de demande en ligne ne peut être utilisé que par un nombre limité de personnes à la fois. Nous tenons à rappeler que les demandes ne peuvent être soumises que **jusqu'au 23 novembre 2021**.

- Les demandes seront examinées par la FSG puis approuvées ou rejetées sur la base des critères de Swiss Olympic. Si les fonds disponibles ne devaient pas suffire, la FSG devrait établir des priorités entre les organisations. Aucune réclamation légale ne peut être formulée à l'encontre de la Confédération, de Swiss Olympic ou de la FSG pour l'octroi des contributions COVID-19.
- Si vous avez déjà reçu des fonds de la 1^{re} phase des mesures de stabilisation pour 2021 (1^{re} phase de janvier à avril), vous êtes obligés de les déclarer comme revenu supplémentaire dans la demande pour la 2^e phase.

Remboursement des cotisations 2021

Ce paragraphe s'applique exclusivement aux associations et sociétés membres de la FSG :

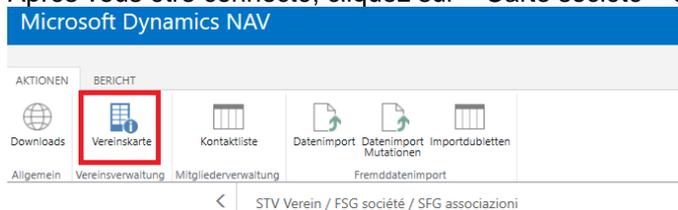
Dans son e-mail du 28 octobre 2021, la FSG a informé du remboursement partiel de la cotisation FSG. Le remboursement est effectué parce que la tenue des manifestations sportives de masse pour les gymnastes adultes n'était pas possible pour la période du 1^{er} janvier au 25 juin 2021 en raison des exigences fédérales.

Ce remboursement partiel est par définition un revenu supplémentaire lié au coronavirus pour les sociétés, qui devrait être déclaré dans la demande. Cependant, étant donné que le processus de remboursement via les associations cantonales et régionales de gymnastique prend un certain temps et que les sous-associations doivent prendre leurs propres décisions concernant les remboursements, le processus ne sera pas terminé à la date limite de soumission de la demande pour la 2^e phase (23 novembre 2021). Par conséquent, les sociétés ne pourraient même pas utiliser le montant exact du remboursement.

C'est pourquoi, après le 23 novembre 2021, la FSG complètera le montant du remboursement partiel des cotisations qui vous est alloué en tant que recette supplémentaire. Cela réduira le montant des dommages de 2021 en conséquence.

Procédure pour remplir le formulaire de demande en ligne sur FSG-Admin

1. Evaluation des dommages effectifs liés au COVID du **1^{er} janvier au 31 août 2021**.
2. Sur www.stv-fsg.ch/stabilisierungspaket vous pouvez vous connecter à FSG-Admin avec le nom d'utilisateur et le mot de passe de votre organisation (voir 1^{re} page à côté de l'adresse du destinataire). En cas de problèmes de connexion, veuillez contacter stv-admin@stv-fsg.ch.
3. Après vous être connecté, cliquez sur « Carte société » dans la première ligne :



Cliquez ensuite sur « COVID-19 saisie des dommages ». Vous vous trouvez désormais dans le formulaire de demande en ligne. Veuillez ouvrir les **instructions** dans l'en-tête du formulaire de demande. Nous vous recommandons de remplir le formulaire de demande en suivant les instructions.

4. Outre les instructions vous trouverez les documents suivants dans la première ligne :
 - **Convention** entre vous-même et la Fédération Suisse de Gymnastique. Veuillez télécharger le document, remplissez et signez-le. Ensuite, scannez le formulaire et uploadez-le une fois arrivé à la fin du formulaire de demande. La demande dûment remplie n'est valable qu'avec une convention signée.
 - **FAQ**: Ici vous trouvez les questions les plus fréquentes et les réponses correspondantes correctes.
5. Pour clore le formulaire, cliquez sur « Partager ». Veuillez observer qu'après avoir clos le formulaire de demande, il est impossible d'y apporter des corrections. Si des champs obligatoires n'ont pas été remplis, un message d'erreur s'affichera, vous invitant à compléter les informations manquantes. Ce n'est qu'avec le statut « Libéré par l'organisation » que la demande est considérée comme soumise à la FSG.
6. Le formulaire de demande en ligne doit être rempli **jusqu'au 23 novembre 2021** au plus tard. Après cette date, le formulaire de demande en ligne sera clos. Le calendrier a été fixé par la Confédération et Swiss Olympic. Nous espérons donc que vous comprendrez que nous n'accorderons pas de prolongation du délai.

Il n'est pas exclu qu'au cours du processus, la Confédération ou Swiss Olympic communiquent des informations supplémentaires, des précisions ou de nouvelles charges. Nous vous prions dès lors de consulter périodiquement le dossier d'information « Mesures de stabilisation COVID-19 » sur le site internet www.stv-fsg.ch/stabilisierungspaket-fr.

Questions

Dans un premier temps, veuillez lire les instructions ainsi que les FAQ (questions fréquemment posées) dans l'en-tête du formulaire de demande. Si vous n'avez pas trouvé la réponse à votre question, **Simona Stöckli** (finanzhilfe-corona@stv-fsg.ch) se fera un plaisir de vous aider. Veuillez formuler vos questions le plus clairement possible et laisser vos coordonnées (numéro de téléphone et courriel) afin qu'elle puisse vous contacter.

Contact 2^e phase des mesures de stabilisation 2021

Simona Stöckli, finanzhilfe-corona@stv-fsg.ch

Salutations sportives,

Fédération suisse de gymnastique



Kurt Hunziker
Chef des finances



Kevin Eggenschwiler
Chef de projet « Mesures de stabilisation
Sport gymnique »